

ÉLECTION CONTESTÉE DE NIAGARA.

Toronto, 30 novembre 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que l'instruction de la requête contre l'élection de la ville de *Niagara* et du township de *Niagara* y annexé, a eu lieu devant moi à *Niagara*, le 29 octobre dernier et les jours suivants.

Que mon jugement comporte:—Que le défendeur, *Josiah B. Plumb*, n'a pas été régulièrement élu et que la dite élection est nulle.

Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis à la connaissance ou du consentement du défendeur.

Que la corruption n'a pas été pratiquée dans une grande mesure à la dite élection.

Que *William Longharst*, *Daniel Lowry* et *Robert Best* se sont rendus coupables d'actes de corruption, et que j'ai condamné le défendeur à payer les frais du pétitionnaire, sauf ceux résultant de témoins sommés de comparaître à l'égard de quelques allégations d'influence exercée illégitimement, de menace de faire perdre un emploi, salaire ou revenu, ou que quelque maison d'entretien public a été ouverte, ou employée pour y recevoir des électeurs et leur donner à boire, ces allégations étant sans cause légitime.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN H. HAGARTY,
Juge en chef, C. des P. C., Ontario.

Je joins au présent une copie de mes notes des témoignages.

Ce rapport aurait été fait plus tôt sans un appel de ma décision, lequel n'a été retiré qu'aujourd'hui.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

ÉLECTION CONTESTÉE DE L'ASSOMPTION.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Puissance du Canada, }
Province de Québec, }
Division de Montréal. }

Re COMTÉ DE L'ASSOMPTION.

LUDGER FOREST,

Pétitionnaire.

et

HILAIRE HURTEAU,

Défendeur.

Je, *Francis Godschall Johnson*, juge de la Cour Supérieure du *Bas-Canada*, et l'un des juges de la Cour des Elections chargé de l'instruction de cette pétition, certifie par le présent à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, et cela en conformité de la 12^{me} section de l'acte des élections contestées, 1873, que jeudi, le 24^{me} jour de novembre 1874, à la clôture de l'instruction de cette pétition, au palais de justice, dans le village de *L'Assomption*, j'ai décidé que *Hilaire Hurteau*, le défendeur,